

DECLARATION LIMINAIRE CAPL LISTE D'APTITUDE C en B 2015

Monsieur le Président,

La CAP locale réunie ces **13 et 14 novembre 2014** va examiner les candidatures des agents ayant postulé à la liste d'aptitude de C en B au titre de l'année 2015.

**F.O.-DGFIP** constate que, malheureusement, le nombre de candidats est encore en très forte diminution cette année par rapport aux dossiers recensés l'année dernière. Rien d'étonnant à cela, après les mobilités forcées dont ont été "victimes" des candidats de Moselle et d'autres départements lors de la promotion 2014.

**Les chiffres pour la MOSELLE en sont la démonstration année après année :**

- **Au titre de 2013 :**  
**213 agents ont fait acte de candidature**
- **Au titre de 2014 :**  
**164 agents ont fait acte de candidature**
- **Au titre de 2015 :**  
**123 agents ont fait acte de candidature**

Résultat : 90 candidatures en moins depuis 2013, soit une baisse réelle de 43% .

La cause en est évidente et alarmante: les nouvelles modalités d'affectation des promus, notamment de ceux originaires de la gestion publique, ne sont pas un progrès social, loin de là.

Nous rappelons dans cette CAPL que **F.O.-DGFIP**, seul, avait revendiqué lors des discussions avec la Direction Générale le maintien du « *droit au retour* », c'est-à-dire l'affectation dans le département d'origine des agents C promus B par concours interne, concours interne spécial ou liste d'aptitude.

Ce dispositif existait dans la Filière Gestion Publique jusqu'en 2013. Il a permis la promotion sociale de nombreux collègues et notamment de mères de familles pour qui la mobilité forcée constitue naturellement un frein. La DGFIP est restée sourde à cette revendication.

**F.O.-DGFIP revendique** toujours cette garantie et son extension à l'ensemble des agents des Finances Publiques quelle que soit leur filière d'origine.

**F.O.-DGFIP dénonce** la politique de régression sociale sans précédent que constituent ces modalités d'affectation.

Mobilité forcée, gain de rémunération ridiculement peu élevé, voire frais de double résidence, c'est là la traduction de l'engagement du Directeur Général du "gagnant-gagnant" avancé lors de la fusion. Chaque agent en mesure aujourd'hui la traduction concrète.

C'est pourquoi, pour **F.O.-DGFIP** tous les agents promus de C en B, par concours interne ou liste d'aptitude doivent avoir la possibilité d'être affectés dans leur département, cette promotion sur place étant par ailleurs parfois offerte aux cadres supérieurs de la DGFIP (AFIP et AGFIP).

**FO-DGFIP condamne** également la baisse drastique du nombre de promotions ( 6 agents seulement sont proposés excellents au lieu de 19 l'an passé ,28 en 2013) et exige que la CAPL réunie ce jour inscrive à minima le même nombre d'agents proposés excellents qu'au titre de 2014. Tout est donc mis en œuvre pour convaincre un nombre croissant d'agents des Finances Publiques de renoncer à ce mode de recrutement statutaire.

Envers et contre tout FO-DGFIP continuera de défendre la promotion interne de tous les agents..